Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 5 novembre 1998 et de la publication le 29 octobre 1998
Le Maire.

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 1998
DELIBERATION N° 98/10/415

OBJET: **Mode de participation de la commune aux charges de fonctionnement du S.I.V.U. - E.N.M.D.**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5212-20,

CONSIDERANT que le comité du syndicat intercommunal de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse du 16 octobre 1998, a décidé de remplacer les contributions des communes adhérentes par le produit des impôts mentionnés à l'article L 2331-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances,

A la majorité des voix (7 contre : M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN, Mme QUAINQUARD + pouvoir, Mme GREMILLON, M. GAUTHIER)

DECIDE de remplacer la contribution budgétaire de la commune au SIVU Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Vallée de l'Yerres, par une contribution fiscalisée,

DIT que cette nouvelle disposition prendra effet au 1er janvier 1999.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE